

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*L.I MARCHES PUBLICS*

*OBJET :*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE URBAINE ET DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Concy à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 16 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
- Représentés :** 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents :** 01 Valérie RAGOT

**DBC 2023-28**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**- 4 OCT. 2023**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

### DECISION

2023-28	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE URBAINE ET DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique de l'Agglomération (SODE) validée par les élus communautaires en octobre 2022,

**CONSIDERANT** que ladite stratégie prévoit d'engager le transfert des zones d'activités économique d'intérêt stratégique de l'agglomération, de redynamiser les polarités structurantes du territoire et de mettre en œuvre des actions de régénération d'immobilier ou de foncier économique dans les zones d'activités économiques ou dans le diffus,

**CONSIDERANT** qu'au vu du besoin récurrent d'études pour réaliser ces missions, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 400 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant estimatif de ce marché d'études s'élève à 300 000 € HT,

**CONSIDERANT** que la durée du marché d'accord-cadre est de 48 mois maximum,

**CONSIDERANT** que la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du marché d'accord-cadre, trois missions d'études seront lancées sous forme de marchés subséquents en 2023-2024 :

- Mission 1 : Etude de faisabilité technique et financière relative au transfert des zones d'activités économiques d'intérêt stratégique à l'agglomération
- Mission 2 : Production d'une étude en matière de stratégie économique et de conception urbaine relative au pôle économique du Grand Valdoly à Montgeron et Vigneux-sur-Seine
- Mission 3 : Accompagnement de l'agglomération dans le cadre de la régénération de lieux économiques dans le cadre de la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou appel à projet

**CONSIDERANT** que d'autres missions pourront être déclenchées sous forme de marchés subséquents sous réserve notamment des conclusions des études portées en 2023 et 2024.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation relative aux missions d'études de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents dont les marchés subséquents qui en découlent.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE URBAINE ET DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2023

---

Numéro de l'acte : DBC2023-28 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230929-DBC2023-28-AU

---

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics